

Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE



COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE CLELLES

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public

Exercice 2014

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service .....	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service .....	4
1.3) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0).....	4
1.4) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.....	4
Points de prélèvement .....	4
1.5) Volumes produits .....	5
1.5.1) Points de production .....	5
1.5.2) Importations .....	5
1.6) Bilan des ressources .....	5
1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau .....	5
1.8) Nombre d'abonnements .....	5
1.9) Volumes vendus.....	6
1.9.1) Linéaire du réseau de desserte .....	6
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable.....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas) .....	7
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique .....	7
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable.....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (D102.0) .....	8
2.3) Recettes d'exploitation .....	9
2.3.1) Recettes de la collectivité.....	9
3) Indicateurs de performance d'eau potable .....	10
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1).....	10
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'aep (P202.2).....	11
3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service .....	13
3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	15
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	15
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) .....	17
4) Financement des investissements .....	18
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire .....	18
4.2) Branchements en plomb.....	18
4.3) Etat de la dette.....	18
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	18
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	18
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	18
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	19
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité.....	19
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement .....	20

## **Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA**

### **Indicateurs descriptifs des services**

**D101.0** : estimation du nombre d'habitants desservis

**D102.0** : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

### **Indicateurs de performance**

**P101.1** : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

**P102.1** : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

**P103.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

**P104.3** : rendement du réseau de distribution

**P105.3** : indice linéaire des volumes non comptés

**P106.3** : indice linéaire de pertes en réseau

**P107.2** : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

**P108.3** : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

**P109.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



### **IMPORTANT**

*Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs sur :*

*<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>*

*Pour vous aider à réaliser un RPOS*

*<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>*

*Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services*

*<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>*



# 1) Caractéristiques techniques du service

## 1.1) Organisation administrative du service

La commune de SAINT MARTIN DE CLELLES dispose d'un service d'alimentation en eau potable.

Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

## 1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie par la commune.

Le nombre d'agents en régie directe est de 1, représentant 0.1 équivalents temps plein.

## 1.3) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 181 habitants.

### **D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis**

*Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.*



**D101.0 = 181 habitants**

## 1.4) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.

### Points de prélèvement

Ouvrages	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement 2011 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2012 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2013 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2014 [m <sup>3</sup> ]
Fontanioux		24 730 m <sup>3</sup>	34 055 m <sup>3</sup>	52 255 m <sup>3</sup>	54 365 m <sup>3</sup>
Chalabaud	0,96 m <sup>3</sup> /h	26 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	34 m <sup>3</sup>	39 m <sup>3</sup>
Trezanne	4,5 m <sup>3</sup> /h	1 056 m <sup>3</sup>	4 886 m <sup>3</sup>	3 705 m <sup>3</sup>	3 707 m <sup>3</sup>
Total		25 812 m <sup>3</sup>	38 971 m <sup>3</sup>	55 994 m <sup>3</sup>	58 111 m <sup>3</sup>

*Les variations sont dues à des fuites sur 1 secteur.*

### 1.5) Volumes produits

*Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.*

#### 1.5.1) Points de production

Ouvrage	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Production 2011 [m <sup>3</sup> ]	Production 2012 [m <sup>3</sup> ]	Production 2013 [m <sup>3</sup> ]	Production 2014 [m <sup>3</sup> ]
Fontanioux		24 730 m <sup>3</sup>	34 055 m <sup>3</sup>	52 255 m <sup>3</sup>	54 365 m <sup>3</sup>
Chalabaud	0,96 m <sup>3</sup> /h	26 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	34 m <sup>3</sup>	39 m <sup>3</sup>
Trezannes	4,5 m <sup>3</sup> /h	1 056 m <sup>3</sup>	4 886 m <sup>3</sup>	3 705 m <sup>3</sup>	3 707 m <sup>3</sup>
Total		25 812 m <sup>3</sup>	38 971 m <sup>3</sup>	55 994 m <sup>3</sup>	58 111 m <sup>3</sup>

*Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.*

### 1.6) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de pointe maximum...)	Date d'effet	Durée [an]
			Sans objet			

#### 1.6.1) Importations

Exportateur	Importé en 2011 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2012 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2013 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2014 [m <sup>3</sup> ]
Sans objet	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

### 1.7) Bilan des ressources

Années	Eau traitée (produite)			
	2011	2012	2013	2014
Ressources propres	25 812 m <sup>3</sup>	38 971 m <sup>3</sup>	55 994 m <sup>3</sup>	58 111 m <sup>3</sup>
Importations	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Total	25 812 m <sup>3</sup>	38 971 m <sup>3</sup>	55 994 m <sup>3</sup>	58 111 m <sup>3</sup>

### 1.8) Nombre d'abonnements

Années	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnements domestiques	100	102	99	100
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	2	2	1	1
Nombre total d'abonnement	102	104	100	101

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

*Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.*

### **1.9) Volumes vendus**

*Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.*

Années	2011	2012	2013	2014
Volumes facturés aux abonnés	14 363 m <sup>3</sup>	16 624 m <sup>3</sup>	12 617 m <sup>3</sup>	16 950 m <sup>3</sup>
- dont abonnés domestiques	6 743 m <sup>3</sup>	8 447 m <sup>3</sup>	7 537 m <sup>3</sup>	8 275 m <sup>3</sup>
- dont abonnés non domestiques	7 620 m <sup>3</sup>	8 177 m <sup>3</sup>	5 080 m <sup>3</sup>	8 675 m <sup>3</sup>
Volumes exportés	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Total des volumes vendus	14 363 m <sup>3</sup>	16 624 m <sup>3</sup>	12 617 m <sup>3</sup>	16 950 m <sup>3</sup>

La période retenue pour le calcul des volumes est :

- l'année civile  
 la période de relève du **01 juillet au 30 juin.**

#### **1.9.1) Linéaire du réseau de desserte**

Années	2011	2012	2013	2014
Linéaire du réseau hors branchements <b>en km</b>	12,6 km	12,6 km	12,6 km	12,6 km



## 2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 11/05/2012 pour application au 01/07/2012).

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements...):

Prestation	Montant facturé (HT)
Taxe de branchement	50,00 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non

### 2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables :

- semestriellement
- annuellement

Les volumes sont relevés :

- semestriellement
- annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2009 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

Années	2011	2012	2013	2014
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015
Redevance pour pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )	0,22 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

### 2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

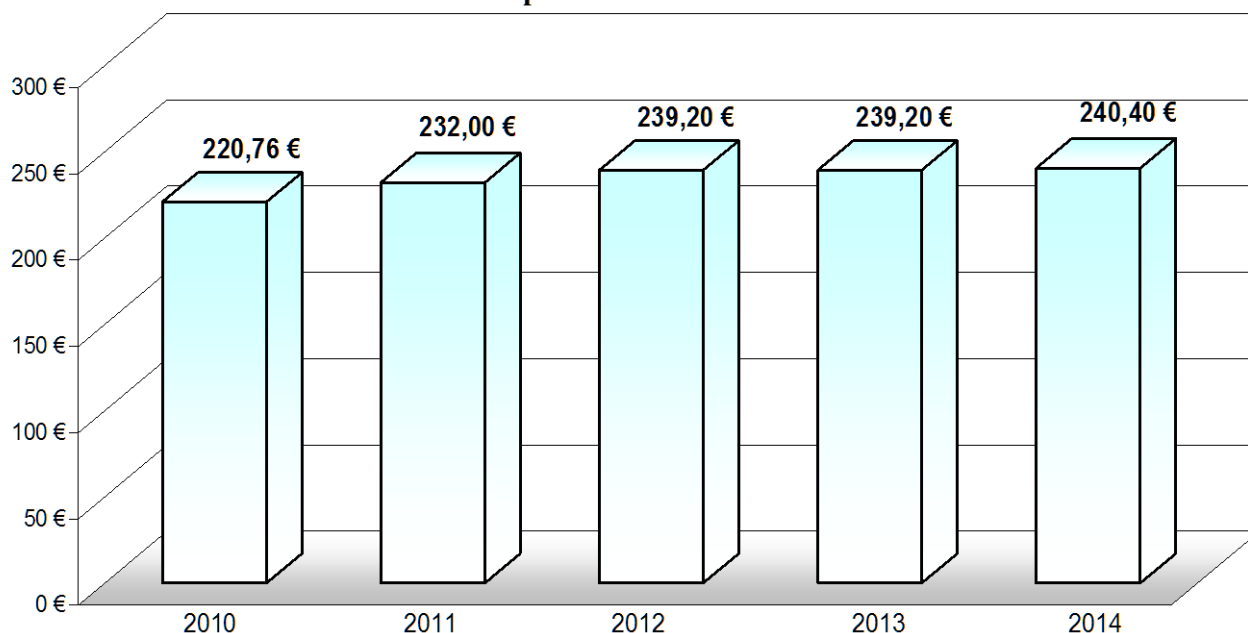
Années		2011	2012	2013	2014
Les prix sont ceux effectifs au:		1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	137 €/an	137 €/an	137 €/an	137 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] 0-25 m <sup>3</sup>	1,68 €/m <sup>3</sup>	1,68 €/m <sup>3</sup>	1,68 €/m <sup>3</sup>	1,68 €/m <sup>3</sup>
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] 25-500 m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] >500 m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>
	Redevance pollution domestique	0,22 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### 2.2.3) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D102.0)

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Les prix sont les prix au:	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015
Part collectivité	200,60 €	205,60 €	205,60 €	205,60 €	205,60 €
Redevance pollution domestique	20,16 €	26,40 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €
<b>Total</b>	<b>220,76 €</b>	<b>232,00 €</b>	<b>239,20 €</b>	<b>239,20 €</b>	<b>240,40 €</b>

Evolution du prix de la facture 120 m<sup>3</sup> d'eau



#### **D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup>**

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2015

$$D102.0 = 2.00 \text{ €/m}^3$$





### 2.3) Recettes d'exploitation

#### 2.3.1) Recettes de la collectivité (hors abonnement)

Années	2012	2013	2014
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	6 584,14€	6 058,36 €	6 677,30 €
dont vente d'eau domestiques	4 757,58 €	4 788,16 €	5 252,80 €
dont ventes d'eau non domestiques	1 826,56 €	1 270,20 €	1 424,50 €
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	6 584,14 €	6 058,36 €	6 677,30 €



### 3) Indicateurs de performance d'eau potable

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

#### 3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	15	1	93,33%	Bactéries coliformes
Conformité physico-chimique (P102.1)	14	0	100 %	néant

L'ensemble de ces prélèvements a été réalisé dans le cadre du programme annuel établi par l'ARS 38, au titre de **l'année 2014** en application du décret 2001-1220 pour les eaux distribuées par le réseau public. Par ailleurs, un suivi qualitatif de l'évolution des teneurs en nitrate et en résidus de produits phytosanitaires des eaux brutes (avant traitement) est effectué dans le cadre d'un programme départemental piloté par le conseil général de l'Isère.

#### **P101.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées**

##### **Conformité bactériologique**

*Nombre de prélèvements bactériologiques conformes / nombre de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100*

$$P101.0 = 93,33 \%$$

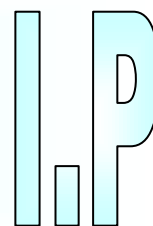


#### **P102.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées**

##### **Conformité physico-chimique**

*Nombre de prélèvements physico-chimique conformes/nombre de prélèvements physico-chimique réalisés au cours de l'année x 100*

$$P102.1 = 100 \%$$



### 3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P202.2b)

*Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ».*

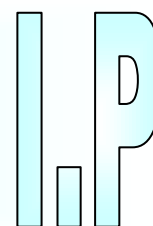
		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Plan des réseaux (15 points)	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0	<b>0</b>
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs.	Oui	10	<b>10</b>
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour.	Oui	5	<b>5</b>
	<b>Total intermédiaire A</b>			<b>15 points</b>
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	10	<b>10</b>
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux.			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 % du réseau. <b>1 point supplémentaire</b>	Oui / Non	1	
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 % du réseau. <b>2 points supplémentaires</b>	Oui / Non	2	
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 % du réseau. <b>3 points supplémentaires</b>	Oui / Non	3	<b>3</b>
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 % du réseau. <b>4 points supplémentaires</b>	Oui / Non	4	
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95% du réseau. <b>5 points supplémentaires</b>	Oui / Non	5	
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux. <b>0 point</b>	Non	0		

	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux. <b>10 points</b>	Oui / Non	10	
	Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux. <b>11 points</b>	Oui / Non	11	
	Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux. <b>12 points</b>	Oui / Non	12	<b>12</b>
	Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux. <b>13 points</b>	Oui / Non	13	
	Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux. <b>14 points</b>	Oui / Non	14	
	Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux. <b>15 points</b>	Oui / Non	15	
	<b>Total intermédiaire A + B</b>			<b>40 points</b>
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	10	<b>10</b>
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution.	Oui	10	<b>10</b>
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;( seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §).	Oui	10	<b>10</b>
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §).	Non	10	<b>0</b>
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Non	10	<b>0</b>
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	Oui	10	<b>10</b>
	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	10	<b>0</b>
	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	5	<b>0</b>
<b>Total général</b>			120 points	<b>80 points</b>

### ***P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable***

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.  
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

***P103.2b = 80 Points***



### 3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service

**Le volume prélevé** correspond à la production des captages ainsi qu'aux volumes issus des forages des collectivités.

**Les volumes achetés ou importés en gros et les volumes vendus ou exportés en gros** correspondent aux échanges entre services d'eau.

**Le volume mis en distribution** est la somme du volume produit majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompes, traitements) ou du volume vendu en gros

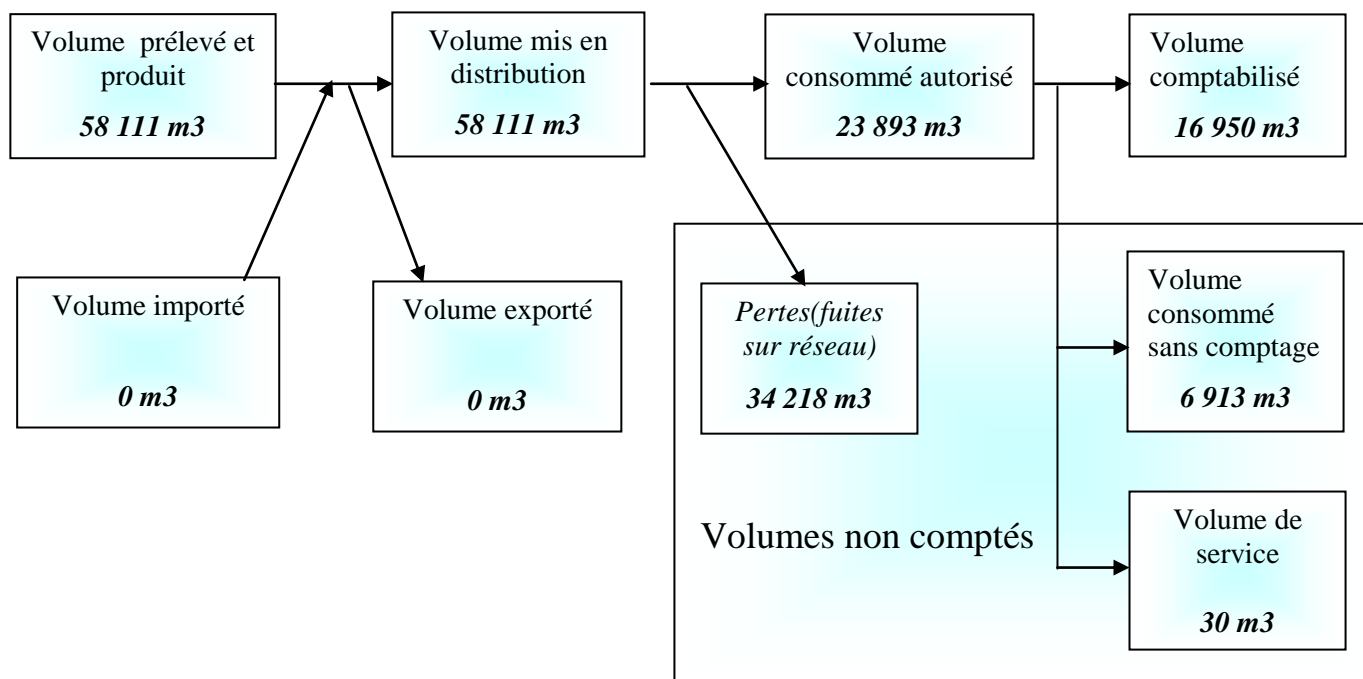
**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume comptabilisé majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.

**Le volume comptabilisé** résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

**Le volume consommé sans comptage** correspond aux volumes consacrés aux essais annuels des poteaux d'incendie, de l'arrosage des espaces verts, des alimentations des fontaines publiques, du lavage des voiries et des chasses d'eau sur le réseau d'assainissement

**Le volume de service** quant à lui correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites, aux surpresseurs, pissettes et analyseurs d'eau, etc.....

## Les volumes du service en 2014



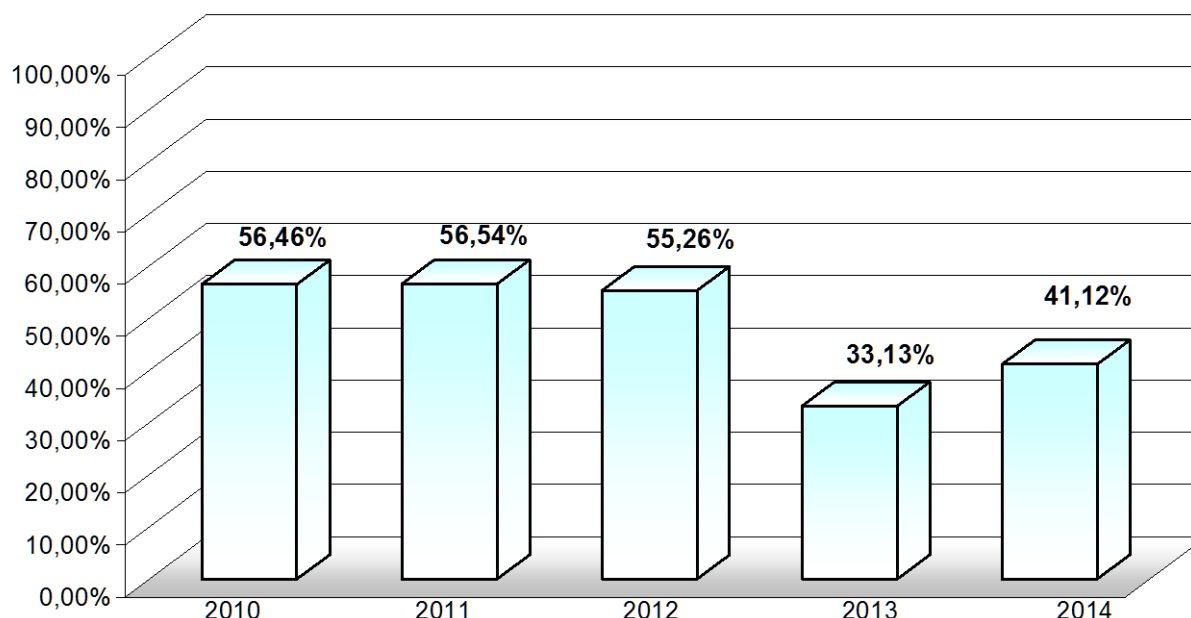
*Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.*

### 3.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Volume consommé autorisé en m3	19 624	14 593	21 536	18 552	23 893
Volume exporté en gros en m3	0	0	0	0	0
Volume produit en m3	34 757	25 812	38 971	55 994	58 111
Volume importé en gros en m3	0	0	0	0	0
Rendement du réseau	56,46%	56,54%	55,26%	33,13%	41,12%

Rendement annuel du réseau



#### **P104.3 Rendement du réseau de distribution**

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable



$$P104.3 = 41,12 \%$$

#### **Objectif Grenelle2en 2011**

( Volume consommé autorisé) 23 893 m3

$$\text{Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation)} = \frac{23\,893 \text{ m}^3}{365 \text{ j} \times 12,6 \text{ km}} = 5,19 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

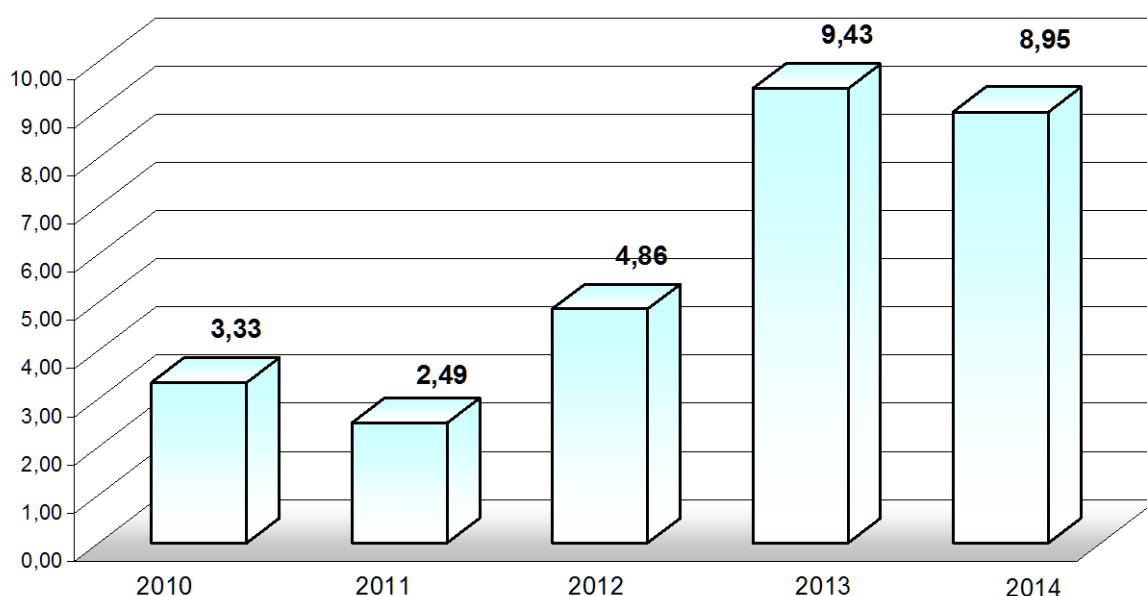
$$\text{Objectif « Grenelle 2 » de St Martin de Clelles} = 65\% + (0,2 \times 5,19) = 65 + 1,04 = 66,04 \%$$

### 3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Volume mis en distribution en m <sup>3</sup>	34 757	25 812	38 971	55 994	58 111
Volume comptabilisé en m <sup>3</sup>	19 424	14 363	16 624	12 617	16 950
Longueur de réseau (km)	12,600	12,600	12,600	12,600	12,600
Indice linéaire de volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	3,33	2,49	4,86	9,43	8,95

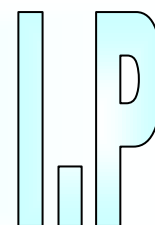
Indice linéaire des volumes non comptés



#### **P105.3** *Indice linéaire des volumes non comptés*

*Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.*

$$P105.3 = 8,95 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}.$$

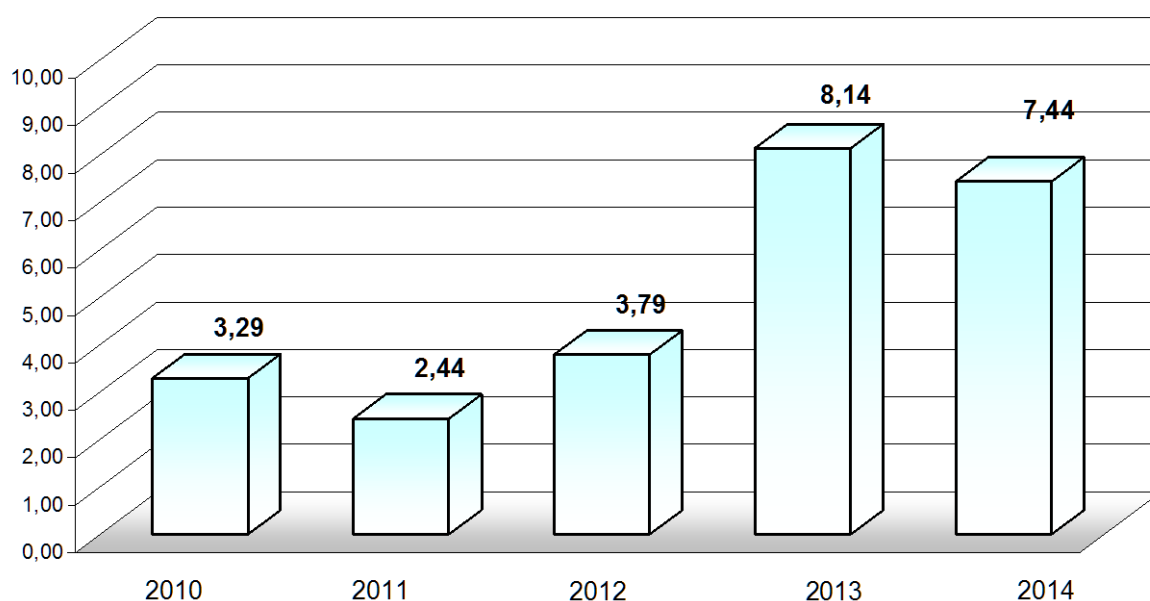


### 3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

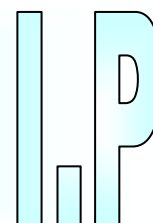
Années	2010	2011	2012	2013	2014
Volume mis en distribution en m3	34 757	25 812	38 971	55 994	58 111
Volume consommé autorisé en m3	19 624	14 593	21 536	18 552	23 893
Longueur de réseau (km)	12,600	12,600	12,600	12,600	12,600
Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)	3,29	2,44	3,79	8,14	7,44

**Indice linéaire des pertes en réseau**



***P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau***

*Ration entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte.*



***P106.3 = 7,44 m<sup>3</sup>/km/jour.***

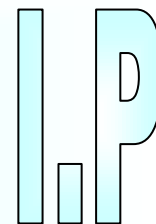
***3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)***

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur du réseau (km)	12,6 km	12,6 km	12,6 km	12,6 km	12,60 km
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0 km	0 km	0 km	km	km
Longueur cumulée de linéaire de réseau renouvelé (km)	km	km	km	km	km
Taux de renouvellement	%	%	%	%	%



**P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**  
*Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.*



**P107.2 = 0 %**

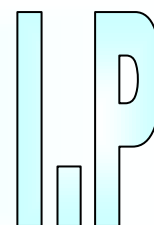
*Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.*

**3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS)**

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée :

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
<b>40%</b>	<b>Avis de l'hydrogéologue rendu</b>
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Avis préfectoral acquis
80%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi en application de l'arrêté

**P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource**  
*Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.*



**P108.3 = 40 %**

## 4) Financement des investissements

**4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux**

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Néant			

### 4.2) Branchements en plomb

*Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.*

Années			
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année			
Nombre de branchements publics en plomb restants			
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport			

*plus de branchements plomb*

### 4.3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :

Années	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2012	2013	2014
Montant des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Néant	

**4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Objet des travaux
Néant

## 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

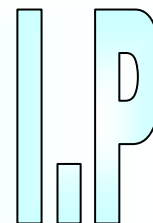
### 5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2012	2013	2014
Nombre de demandes reçues	0	0	0
Nombre d'abandon de créance	0	0	0
Montant des abandons de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Volume annuel facturé	16 624 m <sup>3</sup>	12 617 m <sup>3</sup>	16 950 m <sup>3</sup>
Valeur de l'indicateur P109.0	0,00 €/m <sup>3</sup>	0,00 €/m <sup>3</sup>	0,00 €/m <sup>3</sup>

#### ***P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité***

*Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés*

$$P109.0 = 0,00 \text{ €/m}^3$$



## 6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

*Ce paragraphe est destiné aux communes qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.*

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup> :

Années	2012	2013	2014
Les prix sont ceux effectifs au:	1er jan 2012	1er jan 2013	1er jan 2014
Part de la collectivité pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif			
Agence de l'eau Redevance de pollution domestique Redevance de modernisation des réseaux de collecte			
Total pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif			
<b>Total global</b>			
<b>Prix global du m<sup>3</sup> d'eau</b>			

**Joindre une présentation de facture de 120 m<sup>3</sup> pour chaque année (2013 et 2014).**